



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Alerte sur la santé mentale des jeunes

Question écrite n° 9451

Texte de la question

M. Adrien Quatennens alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la santé mentale des jeunes. La crise sanitaire a considérablement affecté la santé mentale des enfants, adolescents et jeunes adultes. Cependant, malgré un constat alarmant, le manque de moyen et de prise en charge est criant. Selon la Cour des comptes, en France, 1,6 million d'enfants et d'adolescents sont concernés par des symptômes dépressifs et seulement 850 000 d'entre eux bénéficient de soins en pédopsychiatrie en mars 2023. Avant tout, il est essentiel de rappeler que la question de la santé mentale est une question sociale. Les jeunes en situation de précarité sont les plus exposés au risque de dépression. À cela s'ajoute la difficulté d'accès aux soins qui représentent un coût élevé. Les structures publiques gratuites existent mais ne sont pas assez développées et le manque d'investissement entraîne des délais de plusieurs mois. Les personnes précaires ne pouvant pas se tourner vers des structures privées, elles ne bénéficient pas de soins adaptés. Ces manquements contribuent à la dégradation des conditions de traitement. Cela pousse les services de pédopsychiatrie à faire le tri parmi les patients, qui, s'ils sont traités, peuvent être réorientés vers les services pour adulte. Cette situation est aussi responsable de la hausse de la consommation de médicaments psychotropes, alors même que les soins préalables recommandés sont psychothérapeutiques et non pharmacologiques. À cette heure, les réponses engagées par l'État sont insuffisantes. À titre d'exemple, « MonParcoursPsy », ne rembourse que 8 séances et son fonctionnement est questionné. Il est nécessaire de mettre en place un plan d'urgence pour solutionner ce déficit d'accueil qui met en danger la santé des jeunes de France. Cela pourrait passer par le développement des centres médico-psycho-pédagogiques et des maisons des jeunes, ou par la création d'équipes mobiles qui pourront aller à la rencontre des jeunes en souffrance. À terme, il est indispensable d'augmenter les moyens de ces structures afin que les jeunes puissent facilement se tourner vers des professionnels qui sauront les accompagner dans les meilleures conditions. La France insoumise propose par exemple un plan national de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie, le renforcement des moyens financiers et humains dans les services hospitaliers et extrahospitaliers, la simplification des parcours de soins en santé mentale et l'augmentation du temps alloué à la psychiatrie dans les formations aux métiers du soin. Il lui demande quelles suites il compte y donner pour permettre l'accès aux soins des jeunes en détresse mentale.

Texte de la réponse

La promotion du bien-être mental et la prévention des troubles psychiques chez les plus jeunes sont des enjeux majeurs de santé publique. Le Gouvernement est mobilisé de longue date pour inscrire la santé mentale des enfants et des jeunes comme une priorité de sa politique de santé. Dès juin 2018, et en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de santé, le Gouvernement a adopté une Feuille de route santé mentale et psychiatrie organisée autour de trois axes : la prévention, le parcours de soins et l'insertion sociale. Forte déjà de 37 actions concrètes, elle a été encore enrichie en 2020 par des mesures complémentaires du Ségur de la santé, et en 2021 par les 30 mesures issues des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, avec de nombreuses actions ciblant les enfants et les jeunes. Un rattrapage financier global sur l'offre de soins en psychiatrie, et spécifiquement en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, a par ailleurs été amorcé depuis 2019.

et est poursuivi chaque année depuis : - en opérant un rééquilibrage global des moyens financiers dévolus à la psychiatrie depuis 2018 : + 50 M€ en 2018, + 80 M€ en 2019, + 110 M€ en 2020 et à nouveau + 110 M€ en 2021. Ces crédits pérennes ont bénéficié à la pédopsychiatrie dans les territoires, selon les orientations stratégiques des Agences régionales de santé (ARS) ; - en mobilisant dès 2022, suite aux annonces issues des Assises nationales de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues fin septembre 2021, des crédits pérennes supplémentaires, dont une partie concerne spécifiquement la santé mentale des jeunes et la pédopsychiatrie, au regard des effets de la crise sanitaire. Parmi les actions prioritaires du Gouvernement en faveur de la santé mentale des enfants et des jeunes figurent notamment : - le lancement de la stratégie multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes 2022-2037, publiée en août 2022 et signée par neuf départements ministériels. Cette stratégie fixe un objectif générationnel : que les enfants nés en 2037 soient la première génération à grandir dans un environnement continu de soutien au développement des compétences psycho-sociales. Elle définit pour les 15 prochaines années un cadre commun à tous les secteurs, incluant les étapes et les moyens à mobiliser, et prévoit une déclinaison opérationnelle au travers de feuilles de routes pour chaque secteur par période de 5 ans ; - le remboursement par l'Assurance maladie d'une prestation d'accompagnement psychologique réalisée par un psychologue en ville. Ce dispositif, MonSoutienPsy, s'adresse à toute la population dès l'âge de 3 ans, pour prendre en charge des troubles psychiques d'intensité légère à modérée, sur orientation médicale ; - des campagnes de communication sur la santé mentale ciblant spécifiquement les jeunes. Afin de libérer la parole en matière de santé mentale et de lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques, Santé publique France a lancé en 2021 puis reconduit en 2022 une campagne de communication et d'information pour les jeunes de 11-17 ans : #JEnParleA. Une action d'affichage a également été organisée au printemps 2022 au sein des établissements d'enseignement ; - le déploiement du secourisme en santé mentale, notamment en milieu étudiant. Conçu sur le modèle des gestes qui sauvent, il permet de repérer une personne en détresse psychologique et de l'orienter vers des ressources adaptées ; - le renforcement des maisons des adolescents : ces lieux ressources sur la santé et le bien être des jeunes, dont le rôle a été mis en exergue par la crise sanitaire, bénéficient de crédits supplémentaires à hauteur de 10,5 M€ sur 2022-2023. L'objectif d'en implanter au minimum une par département ; - le développement de l'accueil familial thérapeutique : cette modalité offre une prise en charge adaptée dans un milieu familial accompagné d'un suivi par une équipe de psychiatrie. Ce sont 5 M€ supplémentaires qui sont mobilisés sur 2022-2023 ; - le renforcement des centres médico-psychologiques (CMP) adultes et des CMP de l'enfant et de l'adolescent : principal acteur de la psychiatrie de secteur et de la prise en charge de proximité, ces structures font face depuis plusieurs années à une demande de soins croissante et à des délais d'attente qui s'allongent. Elles bénéficient d'un renfort de moyens à hauteur de 8 M€ par an pour les adultes et 8 M€ pour les enfants et les adolescents pendant 3 ans (2022 à 2024) afin de faciliter les premiers rendez-vous par un personnel non médical et ainsi réduire les délais d'attente ; - le renforcement des moyens dédiés à la prise en charge du psychotraumatisme, particulièrement pour la prise en charge des mineurs victimes de violences (+ 3,5 M€ sur 2022-2023) ; Sur le volet des ressources humaines, le Gouvernement est bien conscient des difficultés rencontrées dans certains territoires. Depuis 2019, un appel à projets national annuel portant spécifiquement sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent pour le renforcement de l'offre dans les territoires les plus sous dotés au regard des besoins a été mis en place : + 20 M€ en 2019, + 20 M€ en 2020, + 30 M€ en 2021, + 20 M€ en 2022. Devant le succès de cet appel à projets, une enveloppe de 25 M€ a été identifiée pour 2023. Par ailleurs, la réforme du troisième cycle des études de médecine de 2017 a créé l'option PEA (psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, anciennement appelée pédopsychiatrie), conférant à l'étudiant l'exercice d'une surspécialité sans conduire à un exercice exclusif, dans le but de renforcer l'attractivité de la filière psychiatrique et pédopsychiatrique. Depuis 2019, environ 75 % des postes ouverts sont pourvus. Plus généralement, les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former, pour la période 2021-2025, fixés par arrêté du 13 septembre 2021, doivent notamment permettre de couvrir les besoins de santé des années à venir et répondre aux attentes légitimes de la société dans son ensemble. L'objectif national pluriannuel est de former entre 76 655 et 85 455 professionnels de santé, toutes filières médicales confondues, pour la période 2021-2025, soit + 14 % par rapport au numerus clausus total de la période quinquennale précédente. Cela concerne également la filière psychiatrique.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Quatennens](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9451

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [27 juin 2023](#), page 5740

Réponse publiée au JO le : [26 septembre 2023](#), page 8586